



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pôle Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Montpellier, le 9 juillet 2021

Courriel :  
[stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

À

Mesdames et messieurs les lauréats des concours des  
personnels enseignants et d'éducation du  
second degré public - sessions 2021

### CIRCULAIRE DPE-2021- 74

**Objet** : Affectation en établissement des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours du second degré public – rentrée scolaire 2021

**Référence** : Note de service ministérielle MENH2105340N 16 avril 2021 publiée au bulletin officiel n°17 du 29 avril 2021 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré.

**Annexes** : 4

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public nommés dans l'académie de Montpellier au cours de l'année 2021-2022.

Sont exclus du champ de cette procédure d'affectation : les lauréats des concours réservés, les stagiaires 2020-2021 devant renouveler ou prolonger leur stage suite à une absence d'évaluation, un avis défavorable à leur titularisation ou placés en congé sans traitement, les stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (professeur titulaire des écoles et professeur titulaire du second degré) ainsi que les personnes en situation de handicap recrutées par contrat. Ces derniers se verront affectés sur un service d'enseignement choisi par les corps d'inspection.

Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement et les stagiaires 2020-2021 devant renouveler ou prolonger leur stage, l'affectation ne sera pas traitée via l'application académique, les résultats seront disponibles directement à partir d'lprof à partir du vendredi 16 juillet 2021 - 18h. L'affectation pourra également être communiquée après demande à l'adresse :

[stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr)

## I – Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives.

### I.1 Phase inter-académique de l'affectation des fonctionnaires stagiaires

L'affectation des lauréats dans l'académie de Montpellier est prononcée par le ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, conformément à la note de service citée en référence.

Les affectations par académie sont connues jusqu'au 9 juillet 2021 selon les disciplines.

Dès la parution de ces résultats sur SIAL, les lauréats affectés dans l'académie de Montpellier sont invités à participer à la phase d'affectation intra-académique en se rendant à l'adresse dédiée sur le portail académique : [www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021)

### I.2 Affectation intra-académique des fonctionnaires stagiaires :

L'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste en établissement scolaire relève de la compétence du recteur de l'académie.

L'affectation dans un établissement se fera sur les postes réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires, en fonction du **barème national arrêté par le ministère** lors de la phase inter-académique et dans la mesure du possible, en fonction des **vœux** exprimés.

Une attention particulière est portée sur le choix de l'établissement d'affectation.

Ce dernier est sélectionné en tenant compte notamment des conditions d'accompagnement pédagogique du fonctionnaire stagiaire, de l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement et de sa proximité avec les lieux de formation.

La durée du service peut varier en fonction de la situation personnelle de chaque lauréat (mi-temps ou plein temps).

## II – Saisie des vœux lors de l'affectation intra-académique (ANNEXE1)

Pendant toute la durée de l'ouverture de l'application permettant la formulation de vos vœux, vous pouvez consulter, saisir ou modifier votre demande.

Les vœux doivent être saisis par les lauréats soit :

- Depuis le site de l'académie de Montpellier : [www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021)
- Depuis l'application ministérielle SIAL, directement sur le lien <https://stagiaires.ac-montpellier.fr>

Saisir l'identifiant de concours, puis valider.

Vérifier les coordonnées renseignées et les modifier en ligne si besoin : adresse, téléphone, courriel.



J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner un **numéro de téléphone mobile** afin d'être rapidement joignable si besoin et de **pouvoir recevoir votre résultat d'affectation par sms**.

Vérifier les autres données renseignées : date de naissance, situation de famille, situation de handicap, discipline et barème.

Ces données ne sont pas modifiables en ligne. Pour toute demande de modification, vous pouvez écrire à

[stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr)

J'attire votre attention sur le fait que l'affectation intra-académique s'appuie sur les éléments de barème **arrêtés par le ministère lors de la phase inter-académique en fonction des éléments que vous avez renseignés sur SIAL** (situation familiale, handicap, situation de fonctionnaire ou contractuel second degré dans l'éducation nationale, rang de classement au concours).

**Ces derniers ne seront donc pas modifiés par les services académiques, sauf cas exceptionnel (exemple : RQTH attribuée récemment après la fermeture du serveur).**

1- Cliquer sur « saisie des vœux »

Le lauréat classera par ordre de préférence les établissements scolaires qui lui seront proposés dans sa discipline.

Il est très vivement recommandé d'émettre autant de vœux que de postes identifiés.

2- Valider la saisie

A cette étape, vous aurez la possibilité de générer un document de format PDF récapitulant l'ensemble de vos vœux.

Les intéressés sont invités à ne pas attendre le dernier jour de la fermeture du serveur pour émettre leurs vœux.

**ATTENTION :** l'affectation des lauréats qui n'auraient pas saisi leurs vœux dans le délai imparti sera examinée, quel que soit leur barème, après celle des autres stagiaires. Une affectation leur sera attribuée parmi les postes restés vacants à l'issue de la répartition des supports entre les autres lauréats.

### **III – Résultats d'affectation**

Sous réserve d'avoir fourni un numéro de téléphone mobile, votre affectation vous sera notifiée par SMS à partir du vendredi 16 juillet 2021 – 18h.

A partir de cette même date, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation directement sur l'application académique et disposerez d'informations complémentaires concernant votre tuteur, vos niveaux de classes et manuels (mêmes modalités d'accès que pour la saisie des vœux : « saisir votre identifiant de concours, puis valider »).

**ATTENTION :** Dès réception du sms de notification de votre affectation, vous devrez fournir à l'adresse [stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr) les pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière (cf. [ANNEXE2](#)).

**Il est recommandé aux lauréats de ne pas prendre d'engagement par rapport au futur logement avant de connaître leur affectation.**

Il convient de prendre contact avec votre chef d'établissement avant la rentrée scolaire 2021. Celui-ci vous donnera toutes les informations nécessaires à votre prise de fonction.

Vous devrez en tout état de cause vous présenter dans votre établissement le jour de la pré-rentrée, le mercredi 1er septembre 2021.

Un procès-verbal d'installation devra être signé dès la prise de fonction.

### **IV – Accueil dans l'académie de Montpellier**

Un dispositif d'accueil spécifique des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Montpellier est mis en place à partir du mercredi 25 août 2021.

Les modalités de cet accueil (date, lieu et horaire) seront indiquées sur le site de l'académie ([www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021)).

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée, du 25 au 30 août 2021.

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation de l'académie, des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et d'informations pratiques sur votre année de formation.

### **V - NOMINATION**

Cette nomination intervient au 1er septembre sauf pour les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2020-2021, dans une deuxième année de master autre que Meef n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1er septembre et pourront être nommés stagiaires au 1er novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

Par ailleurs, la nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique. Aussi, tout stagiaire doit produire un certificat médical d'aptitude établi par un **médecin agréé** au plus tard le 31 août 2021 (cf. [ANNEXE2](#)).

## **VI – Contact**

Durant la période d'affectation intra-académique, une adresse spécifique est créée afin de répondre à toute question liée à votre situation administrative :

[stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr)

Pour toute question, vous pouvez transmettre votre demande **uniquement par courriel** à cette adresse en indiquant votre nom, prénom, concours et **discipline**.

Pour toute question d'ordre pédagogique (plan de formation, inscription à l'université...), je vous invite à vous rendre sur le site web de l'Inspé à l'adresse suivante : <https://inspe-academiedemontpellier.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires>

Madame, Monsieur, dans l'attente de vous rencontrer, je vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Montpellier.

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES

**ANNEXE 1**  
**Calendrier prévisionnel**

**AVERTISSEMENT** : Ce calendrier est susceptible de modifications en fonction de la date et des heures des affectations ministérielles et sous réserve d'incidents techniques.

**Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.**

- **Jusqu'au 9 juillet 2021** : publication des résultats des affectations par académie
- Transmission uniquement par voie électronique ([stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr)) des **pièces justificatives** relatives à la situation individuelle et familiale, à une situation de handicap : **dès les résultats d'affectation en académie et jusqu'au 14 juillet**
- **Saisie des vœux** sur le portail académique **du 13 juillet (à partir de 19h) au 16 juillet 12h**
- Notification des affectations par sms **à partir du 16 juillet - 18 heures**
- **24 août 2021**: date limite pour la transmission des pièces justificatives relatives à la prise en charge financière
- **Du 25 août au 30 août** : accueil des fonctionnaires stagiaires par Madame la rectrice et journées d'information et de formation des fonctionnaires stagiaires
- **Dès que possible et au plus tard le 31 août 2021**: transmission du **certificat médical** d'aptitude établi par un médecin agréé relevant de l'académie ainsi que des **titres, diplômes et certificats** exigés à la nomination (cf. [ANNEXE2](#))
- **17 septembre 2021** : date limite pour la transmission du justificatif d'inscription en Master 2 à [stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr)

**ANNEXE2**  
**Documents à transmettre à la division**  
**des personnels enseignants**

Les éléments de barème retenus pour les bonifications sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle MENH2105340N 16 avril 2021 et correspondant à la **situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL**.

Conformément à la note ministérielle précitée, les lauréats doivent **adresser au rectorat, dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, les pièces justificatives** relatives au  **rapprochement de conjoint**, à  **l'autorité parentale conjointe**, à la  **situation de parent isolé**, à leur situation de  **handicap**, ainsi que les  **titres et diplômes** exigés pour leur nomination.

Vous devrez également transmettre au rectorat les **pièces nécessaires à votre prise en charge financière** selon les modalités fixées ci-dessous.

Les pièces justificatives pour l'affectation et pour la nomination doivent être transmises :

**par courriel uniquement** : [stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr) en indiquant dans le sujet du message, votre nom, prénom, **discipline** et concours.

**I – Documents à transmettre à la DPE. Au plus tard, le 14 juillet 2021 - Barème**

Les lauréats doivent adresser la ou les pièces justificatives attestant de la réalité de la situation qui leur a permis de bénéficier de bonifications des critères de classement.

**Rapprochement de conjoints :**

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- justificatif du domicile (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.) ;
- photocopie du livret de famille ;
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2021 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- pour les agents pacsés : un justificatif du pacte civil de solidarité

**Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :**

Photocopie du livret de famille, ou pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge la mention du Pacs.

**Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

**Rapprochement au titre de la situation de parent isolé :**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de

l'autorité parentale unique ;

- Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

### **Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi :**

Attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi

### **II – Documents à transmettre au plus tard le 24 août 2021 – Prise en charge financière**

Les pièces justificatives pour l'affectation et pour la nomination doivent être transmises :

**par courriel uniquement** : [stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr) en indiquant dans le sujet du message, votre nom, prénom, **discipline** et concours.

Lorsqu'ils auront connaissance de leur établissement d'affectation, les stagiaires devront transmettre dans les meilleurs délais et, au plus tard, le 24 août 2021 en un seul envoi par mél à [stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr), si possible au format PDF les pièces ci-après nécessaires à leur prise en charge financière :

- notice individuelle, disponible sur la page d'accueil des stagiaires (penser à mentionner votre établissement d'affectation sur ce document)
- copie de la carte Vitale
- copie de la carte d'identité en cours de validité
- RIB original

Les professeurs et CPE stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement à la DPE.

**ATTENTION : Le non-respect des délais ou la non-production des pièces demandées entraînera un retard dans le versement de votre salaire**

### **III – Documents à transmettre au plus tard le 31 août 2021 – Diplôme et aptitude physique**

#### **Diplômes et titres exigés à la nomination :**

Les lauréats des concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP des disciplines générales et de CPE devront envoyer au rectorat, dès connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, leur diplôme de master (master 2 ou équivalent) ou une copie de leur justificatif d'inscription en Master 2 pour l'année scolaire 2021-2022 pour justifier de leur nomination en tant que fonctionnaire stagiaire.

En l'absence de justificatif d'une inscription en Master 2, les conditions pour devenir fonctionnaire stagiaire ne seront pas réunies et votre nomination ne pourra pas être prononcée. Vous serez donc placé en report de stage.

Les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2020-2021, dans une deuxième année de master autre que Meef, n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1<sup>er</sup> septembre, pourront être nommés stagiaires au 1<sup>er</sup> novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

**Aptitude physique** - Titre II du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié

En vue de vérifier l'aptitude physique de chaque fonctionnaire stagiaire, il convient de prendre rendez-vous le plus tôt possible avec un médecin généraliste agréé de l'académie, muni du certificat médical d'aptitude et du formulaire de remboursement d'honoraires accessible depuis le site de l'académie de Montpellier : [www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021)

À l'issue de cette visite, vous devrez envoyer votre certificat médical d'aptitude complété par courriel à : [stagiaires2021@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2021@ac-montpellier.fr)

**Attention** : aucun règlement n'est à effectuer. Aucune consultation payée de votre part ne peut être remboursée.

Tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées se placerait de lui-même en position irrégulière.

#### **IV – Documents à transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – Dossier de classement**

Certains services accomplis avant votre nomination peuvent éventuellement être pris en compte pour votre avancement.

Il vous appartient à cet effet de compléter les documents appropriés, que vous trouverez sur le site de l'académie ([www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires2021)).

Je vous invite en premier lieu à prendre connaissance (**avec le plus grand soin**), du dossier de classement disponible sur le site de l'académie afin de déterminer si vos activités peuvent être retenues dans le cadre de votre nouvelle carrière :

1. si vous n'avez aucun service à faire valoir, il n'est pas nécessaire de compléter l'intégralité du dossier mais seulement le formulaire Reclassement-ANNEXE 1 disponible en ligne [sur le site de l'académie](#)
2. si vos services sont susceptibles d'être pris en compte, (voir dossier de classement), vous devrez compléter l'ensemble du dossier à l'exception du formulaire Reclassement-ANNEXE 1
3. pour les **professeurs agrégés**, les documents sont à envoyer directement par vos soins aux services ministériels à l'adresse ci-dessous :

Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports  
Service des personnels de l'enseignement scolaire / Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré / Bureau DGRH B2-3  
72 rue Regnault  
75013 PARIS

Ces documents dûment complétés seront retournés au :

- **DPE 1** pour les professeurs certifiés des disciplines littéraires et des personnels affectés dans l'enseignement supérieur,
- **DPE 2** pour les professeurs certifiés des disciplines scientifiques,
- **DPE 3** pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE

**IMPORTANT** : j'attire votre attention sur la nécessité de renseigner complètement votre dossier et d'y joindre systématiquement les pièces justificatives nécessaires. Aucun rappel ne sera fait en cas de pièces manquantes et tout dossier sera examiné en fonction des seules pièces justificatives fournies.

Cependant, en raison des délais nécessaires à l'obtention de certains documents (services à l'étranger...), il convient de me retourner votre dossier même incomplet dans les délais impartis en mentionnant les démarches entreprises.

Les opérations de reclassement se dérouleront entre octobre et janvier.

Une fois, votre dossier complété avec les pièces justificatives demandées, votre reclassement à un nouvel indice sera effectué.

**ANNEXE3 Le barème ministériel  
Valeurs des bonifications**

**Les lauréats de concours seront affectés selon le classement des vœux saisis dans l'application académique et en fonction de leur barème, arrêté par l'administration centrale dans le cadre des opérations d'affectation inter-académique (SIAL).**

Vous trouverez ci-dessous, **pour rappel et information**, une synthèse des différentes bonifications qui constituent le barème ministériel, présentées dans l'annexe C de la [note de service ministérielle MENH2105340N 16 avril 2021](#).

Il est rappelé conformément à la note de service ministérielle précitée, que lors de la phase inter-académique, les intéressés devaient vérifier et si nécessaire, corriger ou compléter sur SIAL les données relatives à leur situation personnelle et familiale afin de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation. En cas d'erreur, une demande de correction de leur situation devait alors être adressée à la DGRH / B2-2 au plus tard le 4 juin 2021 midi.

Je vous informe donc qu'il n'y aura **pas de réexamen du barème ministériel par les services académiques**, sauf cas exceptionnel.

Les demandes d'affectation sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

**Les valeurs des bonifications attribuées par le ministère lors de la phase inter-académique sont les suivantes :**

**Agents handicapés :**

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi.....1000 points

**Situation familiale :**

Rapprochement de conjoints .....150 points

Enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : .....75 points

Autorité parentale conjointe : .....225 points pour 1 enfant puis 75 points par enfant supplémentaire (sont pris en compte le ou les enfant(s) de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021)

Parent isolé (avec enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021) : .....140 points forfaitaires

**Rang de classement au concours :**

1 <sup>er</sup> décile	150 points
2e décile	135 points
3e décile	120 points
4e décile	105 points
5e décile	90 points
6e décile	75 points
7e décile	60 points
8e décile	45 points
9e décile	30 points
10e décile	15 points

**Lauréats de l'agrégation** : .....100 points

**Situation professionnelle** :

Lauréats des concours, ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours : .....200 points

Lauréats ex-contractuels du 2<sup>nd</sup> degré public de l'éducation nationale pendant une année scolaire en 2019-2020 ou 2020-2021 : .....200 points

Lauréats des concours justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur : .....200 points

<b>DEMANDE DE CLASSEMENT</b>
------------------------------

**DOSSIER A RETOURNER IMPERATIVEMENT  
Pour le 01 octobre 2021**

**Corps :**

- certifié
- prof d'EPS
- PLP
- CPE
- agrégé

**DPE 1** professeurs certifiés des disciplines littéraires et des

personnels affectés dans l'enseignement supérieur,

**DPE 2** professeurs certifiés des disciplines scientifiques,

**DPE 3** PLP, enseignants d'EPS, CPE

Pour les **professeurs agrégés**, renvoyer directement aux services ministériels compétents (cf. adresse [ANNEXE3](#))

**ETAT CIVIL :**

NOM:..... NOM DE JEUNE FILLE:.....

Prénoms :.....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....N° de Téléphone .....e-mail  
:.....

**Etablissement d'affectation** : .....

**Concours** :  externe  externe spécial  interne  réservé  troisième concours

**Session**: 20..

**Discipline** : .....

**Situation militaire / Service civique :**

Service civique accompli du .....au.....

(joindre pj obligatoirement)

Service national actif accompli du .....au.....

(certificat de position militaire à joindre obligatoirement )

- service militaire, défense, sécurité civile, aide technique
- service de coopération
- service objecteur de conscience
- Exempté
- Dispensé
- Réformé

Les personnes qui ont suivi la journée de préparation à la défense nationale ne sont pas concernées.

**Titres et diplômes (joindre photocopie )**

NATURE – SPECIALITE

DATE D'OBTENTION

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**SERVICES ACCOMPLIS**

Services	Qualité (1)	Période d'exercice		Etablissement d'exercice	hel
		Du.....	Au.....(2)		
1) Services d'enseignement, d'éducation ou d'orientation accomplis en qualité de titulaire					
2) Services accomplis en qualité de maître auxiliaire, maître d'internat, surveillant d'externat, maître de demi pension ou assistant d'éducation  a) services de surveillance/ assistant d'éducation  b) services de maître auxiliaire					
3) Services accomplis en qualité de fonctionnaire de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics (autres que enseignement, éducation et orientation)  a) catégorie A  b) catégorie B et C					
4) Services accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'Éducation Nationale ( hormis MA, MISE mentionnés ci-dessus)  a) contractuel  b) vacataire  c) ATER ou moniteur					
5) Services accomplis en qualité d'agent non titulaire des autres administrations					

Services	Qualité (1)	Période d'exercice		Etablissement d'exercice	hel
		Du.....	Au.....(2)		
<b>6)</b> Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé - Services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1960					
<b>7)</b> Activités professionnelles à partir de l'âge de 20 ans (ne concerne que les lauréats du CAPET et du CAPLP, recrutés dans les disciplines d'enseignement technique théorique ou pratique )					
<b>8)</b> Services accomplis hors de France, en qualité de professeur, lecteur, assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger					
<b>9)</b> Scolarités, allocation, cycles * scolarité accomplie dans les E.N.S: Fontenay, St Cloud, Cachan * bonifications d'ancienneté pour les bénéficiaires ...de l'allocation d'enseignement ...de l'allocation d'IUFM et/ou de l'allocation préparatoire à l'IUFM					
<b>10)</b> Autres services					

(1) Selon le cas indiquer le corps, le grade ou l'emploi ainsi que le statut: titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel...

(2) Jour Mois Année

**Services non retenus:**

**services d'éducation et de surveillance accomplis dans l'enseignement privé**  
**services d'enseignement accomplis dans l'enseignement supérieur privé**  
**temps d'étude en qualité de boursier de licence ou d'agrégation**  
**services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel et commercial**  
**temps passé en qualité d'allocataire de recherche**

## SIGNATURE OBLIGATOIRE

Visa du chef d'établissement  
**(Obligatoire)**

A .....Le .....

Signature du stagiaire

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents

## REMARQUES

**(1) Le stagiaire n'ayant pas de services antérieurs à faire valoir est prié de ne retourner que l'ANNEXE 1 : " STAGIAIRE AYANT AUCUN SERVICE ANTERIEUR A VALIDER" dûment complétée et signée.**